



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-055

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-03-10-018 - Arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création du service régional en charge de l'enseignement supérieur (DRA-ES) (3 pages) Page 3

R93-2020-04-29-001 - Arrêté du secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à la directrice du service régional en charge de l'enseignement supérieur (DRA-ES) (2 pages) Page 7

ARS

R93-2020-04-22-002 - Bat Technoport - Décision autorisation d'un lieu de recherche impliquant la personne humaine (2 pages) Page 10

ARS PACA

R93-2020-04-24-001 - RAA du 29 04 2020 (1 page) Page 13

R93-2020-04-30-001 - RAA DU 30032020 Renouvellement d'autorisation d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique - AVODD site de Brignoles (1 page) Page 15

DIRECCTE-PACA

R93-2020-04-22-003 - 2020-04-23 Décision affectation agents URACTI PACA VF (2 pages) Page 17

R93-2020-04-24-003 - Décision subdélégation-météorologie-13 (2 pages) Page 20

R93-2020-04-24-002 - Décision-subdélégation-ADM-24-04-20 (3 pages) Page 23

DRAAF PACA

R93-2020-04-28-001 - Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 27

R93-2020-04-28-002 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages) Page 30

DREAL PACA

R93-2020-04-17-005 - MTES_DREAL PACA_Habilitation Inspection du Travail UCOH 2020 (1 page) Page 34

DRJSCS PACA

R93-2020-04-27-001 - arrêté de nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d'État d'ergothérapeute au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 36

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-03-10-018

Arrêté du recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur portant création du service
régional en charge de l'enseignement supérieur (DRA-ES)



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU Le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
- VU Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU Le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale;
- VU Le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Bernard Beignier en qualité de Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU Le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant Monsieur Richard Laganier recteur de l'académie de Nice le 2 avril 2019 ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2016 portant organisation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU L'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie d'Aix-Marseille et du comité technique académique de l'académie de Nice
- VU L'avis du comité régional académique du 5 décembre 2019
- VU L'avis des CTA des académies d'Aix-Marseille et Nice réunis en formation conjointe le 5 mars 2020

ARRETE

Préambule :

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des académies d'Aix-Marseille et Nice. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à Aix-en-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional. A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le recteur de l'académie de Nice assistent le recteur de région académique pour conduire le dialogue et le partenariat avec les universités, les écoles et les organismes de recherche sur le territoire. Des délégations dans le champ des politiques régionales de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont confiées au recteur de l'académie de Nice.

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 10 mars 2020, un service régional chargé de l'enseignement supérieur dénommé direction régionale académique de l'enseignement supérieur (DRA-ES).

Ce service, placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique, est implanté dans les rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 : Le service régional chargé de l'enseignement supérieur exerce les missions suivantes :

- Permettre la cohérence globale de l'offre de formation publique et privée, en lien avec les collectivités, les services régionaux concernés, et le monde socio-économique ;
- Permettre la cohérence du schéma régional de la carte des formations et l'évolution de la carte des formations post-bac ;
- Assurer la gestion de l'accès en Master ;
- Suivre les politiques de vie étudiante en lien avec les CROUS de la région académique ;
- Assurer le contrôle budgétaire des EPCSCP et du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Assurer le suivi des établissements de l'enseignement supérieur privé ;
- Assurer le suivi des bourses de l'enseignement supérieur et des contentieux ;
- Assurer le suivi et la gestion de la délivrance des diplômes.

Article 3 : Le service régional chargé de l'enseignement supérieur est composé des services académiques de l'enseignement supérieur et de la recherche des académies d'Aix-Marseille et Nice tels qu'ils étaient composés au 1er septembre 2019.

Article 4 : Le service régional chargé de l'enseignement supérieur est organisé sur chacun des sites des rectorats d'Aix-Marseille et Nice.

Une dynamique de spécialisation progressive est privilégiée et déclinée selon un mode d'organisation fonctionnelle en pôles de spécialisation pour le compte de la région académique répartis au sein des deux sites rectoraux.

Article 5 : Le service régional chargé de l'enseignement supérieur est placé sous la responsabilité d'un directeur situé au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et de deux directeurs adjoints dont un situé au rectorat de l'académie de Nice.

Les directeurs adjoints pilotent un ou plusieurs pôles de spécialisation et peuvent également être chargés de toute autre mission à l'échelle régionale confiée par le recteur de région académique.

Article 6 : Les personnels composant le service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et par délégation de ce dernier, du secrétaire général de région académique et du responsable du service régional et de ses adjoints.

L'évaluation des personnels du service régional est assurée par le responsable du service régional ou ses adjoints.

Article 7 : Le recteur de l'académie où est implantée la partie du service régional est l'autorité de gestion des personnels qui y exercent leurs fonctions. Il administre leur carrière. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi en tant que de besoin par le responsable du service régional ou ses adjoints.

Article 8 : Le service régional chargé de l'enseignement supérieur dispose d'une adresse de courrier électronique déclinée du nom de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur : @region-academique-paca.fr.

Les personnels composant ce service, qu'ils soient situés sur le site du rectorat d'Aix-Marseille et ou celui de Nice, disposent d'une adresse de courrier électronique professionnelle déclinée du nom de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du type : prenom.nom@region-academique-paca.fr.

Article 9 : Le responsable du service régional chargé de l'enseignement supérieur et ses adjoints remettent chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Ce bilan sera présenté aux membres du comité régional académique et des instances académiques du dialogue social.

L'organisation du service régional fait l'objet d'une évaluation triennale.

Article 10 : Chaque recteur d'académie met à la disposition du service régional les moyens permettant son fonctionnement par le biais d'un arrêté fixant la liste des personnels composant ledit service. Cet arrêté est sans incidence sur l'affectation académique des personnes concernées.

Article 11 : Le secrétaire général de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, les secrétaires généraux des académies d'Aix-Marseille et Nice sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mars 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-04-29-001

Arrêté du secrétaire général de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de
signature à la directrice du service régional en charge de
l'enseignement supérieur (DRA-ES)

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2019 portant nomination de **Mme Sandra PERIERS** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 14 janvier 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 30 janvier 2020 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 Mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur (DRA-ES).

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{ER}. - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **Mélanie GALAND**, directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur (DRA-ES) à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

1. l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
2. la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;



2/2

3. l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
4. les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
5. les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales;
6. les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
7. les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
8. la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
9. la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
10. les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
11. les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
12. les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;
13. les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 Avril 2020

Signé

Pascal MISERY

ARS

R93-2020-04-22-002

Bat Technosport - Décision autorisation d'un lieu de
rechercher impliquant la personne humaine

Décision autorisation d'un lieu de rechercher impliquant la personne humaine



DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE

N° 2020 - 02

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 20 décembre 2018 émanant de l'université Aix-Marseille, sise Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon 13284 Marseille Cedex 07 représentée par son président Monsieur le professeur Yvon BERLAND, reçue à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 28 décembre 2018;

Vu le rapport d'enquête du médecin inspecteur en date du 14 janvier 2019 et les éléments reçus depuis cette date ;

DECIDE :

Article 1 :

L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est délivrée pour une durée de sept ans au lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant, placé sous la responsabilité du professeur Eric Berton :

- Bâtiment Technosport (plateforme de l'institut des sciences du mouvement)
Campus de Luminy, 163 avenue de Luminy
13288 MARSEILLE Cedex 09

Article 2 :

Cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

Article 3 :

En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernée ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 4 :

En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 :

En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 :

En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, par les intéressés à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

22 AVR. 2020

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-04-24-001

RAA du 29 04 2020

*Renouvellement activité de médecine et de chirurgie du CH de GRASSE,
Renouvellement activité de médecine et de psychiatrie du CH de Cannes*

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	RENOUVELLEMENT : ACTIVITE/MODALITES ou EML	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
06	CH DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 Grasse Cedex FINESS EJ : 06 078 089 7	CH DE GRASSE Chemin de Clavary 06130 Grasse FINESS ET : 06 000 047 8	Activité de soins de médecine	24/04/2020	12/04/2021
06	CH DE GRASSE Chemin de Clavary 06135 Grasse Cedex FINESS EJ : 06 078 089 7	CH DE GRASSE Chemin de Clavary 06130 Grasse FINESS ET : 06 000 047 8	Activité de soins de chirurgie Activité de soins de chirurgie ambulatoire	24/04/2020	12/04/2021
06	CH DE CANNES 15, avenue des Broussailles 06414 Cannes Cedex FINESS EJ : 06 078 098 8	CH DE CANNES 15, avenue des Broussailles 06400 Cannes Cedex FINESS ET : 06 000 054 4	Activité de soins de médecine	24/04/2020	12/04/2021
06	CH DE CANNES 15 AV DES BROUSSAILLES 06414 CANNES CEDEX FINESS EJ : 06 078 098 8	CH DE CANNES 15, avenue des Broussailles 06400 Cannes FINESS ET : 06 000 054 4	Activité de soins de psychiatrie générale Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile	24/04/2020	12/04/2021
		HOPITAL SPYCHIATRIQUE DE JOUR LES BOSQUETS 12, rue du Bosquet 06400 Cannes FINESS ET : 06 002 489 0	Activité de soins de psychiatrie générale	24/04/2020	12/04/2021
		HOPITAL SPYCHIATRIQUE DE JOUR ISOLA BELLA 27, avenue Isola Bella 06400 Cannes FINESS ET : 06 002 490 8	Activité de soins de psychiatrie générale	24/04/2020	12/04/2021

ARS PACA

R93-2020-04-30-001

RAA DU 30032020 Renouvellement d'autorisation
d'activité de soins d'insuffisance rénale chronique -
AVODD site de Brignoles

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
83	ASSOCIATION VAROISE POUR L'ORGANISATION DE LA DIALYSE A DOMICILE - AVODD Centre Jean Hamburger 579 boulevard du Maréchal Juin 83418 HYERES CEDEX FINESS EJ : 83 000 211 9	UNITE DE DIALYSE LE CEDRE Avenue Joseph Monnier Centre hospitalier Jean Marcel 83170 BRIGNOLES FINESS ET : 83 021 361 7	Insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous les modalités : hémodialyse en unité d'autodialyse simple eUou assistée, hémodialyse en unité médicalisée.	17/04/2020	25/03/2021

DIRECCTE-PACA

R93-2020-04-22-003

2020-04-23 Décision affectation agents URACTI PACA
VF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DECISION relative à l'affectation au sein de l'unité régionale
d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal»
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrête du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision R93-2019-07-30-001 du 30 juillet 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision R93-2020-04-14-010 du 14 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE à Monsieur Jean-François DALVAI, Directeur régional adjoint, chef du Pôle Travail, ou en cas d'empêchement, Eric LOPEZ, Adjoint du chef du Pôle Travail,

DECIDE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont chargés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal», de participer à la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal» sont affectés :

- responsable de l'unité de contrôle : Monsieur VANROKEGHEM Sébastien, Directeur adjoint du Travail
- agent de contrôle : Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Madame TOMAS Carole, Contrôleur du Travail,
- agent de contrôle : Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Madame MAZOUNI Noura, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame MOLLA Aline, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame ROSSET Fabienne, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame TOGORA-ANGELY Fatoumata, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame DROUET Nathalie, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame ROUDILLON Véronique, Contrôleur du Travail,
- agent de contrôle : Madame BERT Geneviève, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame FACCHETTI Patricia, Inspectrice du Travail,

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal», rattachée au pôle travail est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article I ci-dessus, l'intérim est assuré par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal», en priorité situé dans la même unité départementale. Le cas échéant, c'est le responsable de l'unité de contrôle qui décide des modalités d'organisation de l'intérim, entre les agents, au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal».

Article 4 : La décision du 12 septembre 2019 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle «lutte contre le travail illégal» et à l'organisation des intérim des agents de contrôle est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Chef du pôle travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 22 avril 2020
Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le chef de pôle Politiques du travail

Jean-François DALVAI

DIRECCTE-PACA

R93-2020-04-24-003

Décision subdélégation-métrologie-13

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Décision du 24 avril 2020 de M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le domaine de la métrologie légale (*compétences départementales*)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et les arrêtés ministériels catégoriels associés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2020 portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (*Jean-Michel EMERIQUE*),

Vu l'arrêté du 01 avril 2016 portant affectation sur l'emploi de chef de service de la métrologie légale de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur (*Frédéric SCHNEIDER*),

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents suivants :

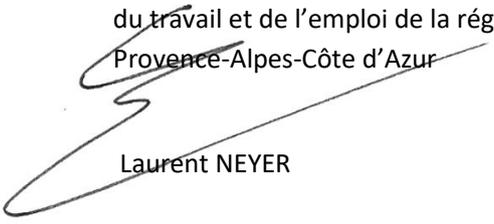
- M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chargé des fonctions de responsable du pôle « *concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie* » ;
- M. Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

sont habilités à signer, en mon nom, tous actes administratifs énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 avril 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône le 17 avril 2020.

Article 2 : Les subdélégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale pour le département des Bouches-du-Rhône (compétences départementales) sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. Laurent NEYER, Jean-Michel EMERIQUE et Frédéric SCHNEIDER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par autorisation,
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Laurent NEYER

DIRECCTE-PACA

R93-2020-04-24-002

Décision-subdélégation-ADM-24-04-20



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 24 avril 2020 (ADM)

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent NEYER
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de
Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU la loi N° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 nommant Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 28 mars 2020
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur

DECIDE :

Article 1^{er} : Champ d'application – Compétences générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines suivants :

A/ Organisation et fonctionnement

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE.
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B/ Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er} :

A/ Unité régionale :

- Eric POLLAZZON, secrétaire général par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Sophie GIANG, responsable du département RH, ou Florence ARNOLDY, responsable du département du pilotage budgétaire et moyens généraux, ou Kevin FILORI, adjoint à la responsable du département du pilotage budgétaire et moyens généraux ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Jean-Pierre WAUQUIER, responsable de la division enquêtes, animation et appui technique du Pôle C, ou Jacques FERRIER, responsable de la division opérationnelle du Pôle C, ou Frédéric SCHNEIDER, chef du service de la métrologie légale ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du Pôle T, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Eric LOPEZ, adjoint du chef de Pôle T ;
- Tristan SAUVAGET, directeur du travail, chef du Pôle 3^E par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Matthieu BERILLE, chef du service des entreprises, ou Franck BIANCO, chef du service salariés et demandeurs d'emploi, ou Claudia CARRERO, cheffe du service régional de contrôle et de la politique du titre, ou Aude LAHEYNE, cheffe du service fond social européen ;

B/ Unités départementales :

- **Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** : Anne-Marie DURAND, responsable de l'unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Hamid MATAICHE, attaché d'administration générale, ou Claire BRANCIARD, responsable de l'unité de contrôle,
- **Département des HAUTES-ALPES** : Géraldine DANIEL, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Ingrid HAMANN, responsable de l'unité de contrôle, ou Marcel CHAUVIN, responsable d'administration générale ;
- **Département des ALPES-MARITIMES** : François DELEMOTTE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Sylvie BALDY, directrice du travail, responsable du pôle 3^E et de l'administration générale, ou Sylvie FEIGNON, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail ;
- **Département des BOUCHES-DU-RHÔNE** : Jérôme CORNIQUET, responsable de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE par intérim, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique GUYOT, responsable de l'antenne d'Aix, ou Pascale ROBERDEAU, responsable d'administration générale ;
- **Département du VAR** : Alain TESTOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Var, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique BOUISSET, responsable du pôle 3E, ou Emmanuel JOLY, Responsable de l'unité d'appui du pôle T ;
- **Département de VAUCLUSE** : Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Robert LACOUR, adjoint de la responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, ou Zara NGUYEN MINH, responsable du pôle 3E.

Article 3 : Champ d'application - Exclusions

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 4 : Abrogation

Toutes les décisions prises précédemment dans ce domaine (ADM) sont abrogées.

Article 5 : Application

La présente décision sera publiée au RAA de la préfecture de région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2020,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi,

Laurent NEYER

DRAAF PACA

R93-2020-04-28-001

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail de la direction
régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION
REGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE
PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi-n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 6 décembre 2018 pour le comité technique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le courriel du 28 avril 2020 adressé au Directeur régional de l'Alimentation, l'agriculture et la forêt du syndicat de la Confédération générale du travail modifiant la composition des agents initialement nommés lors de la mise en place du CHS-CT pour ce syndicat

Arrête

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés comme suit :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la secrétaire générale ou son représentant.

Article 2

Les représentants du personnel siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé sont désignés pour quatre ans à compter du 6 décembre 2018. La nouvelle nomination de la CGT est effective à compter du présent arrêté. La composition est arrêtée comme suit :

Organisation syndicale	Désignés	
	Titulaires	Suppléants
CFDT	M. Defer Christian	Mme Brunier Florence
CGT	M. Aujas Philippe	M. Carlos Acha-Moreton
FO	M. Audibert Marc	Mme Maquaire Frédérique
	Mme Rangheard Marie-Suzanne	Mme Hennion Patricia
	M. Canitrot Pierre-Noël	M. Etchevers Lucas
FSU	M. Robert José	M.Guaschi Stéfano

Article 3

Assistent également aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur :

- les médecins de prévention : Docteur Piquet Pascale et Docteur Payen Lionel
- les assistants de prévention : Mme Forget Chantal et Mme Marie Odile Masson
- les inspecteurs santé et sécurité au travail : Mme Dheily Michèle pour l'inter-région Sud-Méditerranée et M. Hucault Christophe pour FranceAgrimer
- l'assistante sociale, Mme Carine Veronèse

Article 4

La secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes- Côte d'Azur est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Article 5

Le présent arrêté annule et remplace la décision du 15 avril 2019 portant désignation des représentants du personnels et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 28/04/2020

Le Directeur régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Patrice de Laurens

DRAAF PACA

R93-2020-04-28-002

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à
l'enseignement supérieur 2020 de
pourcentages minimaux d'admission de candidats
bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de
bacheliers professionnels dans les formations agricoles de
la région académique Provence Alpes Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2020 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;
- VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-12-11-011 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, Administrateur général, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur pour l'enseignement agricole ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – [e-mail draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

ARTICLE 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 avril 2020

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Signé Patrice DE LAURENS



ANNEXE

Parcoursup 2020 : Taux BTSA fixés par l'autorité académique pour l'accès aux formations

Académie	Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bac Pro
Aix Marseille	Lycée agricole Digne-Carnejane	04 – Le Chaffaut-Saint-Jurson	BTSA	productions animales	18%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Agronomie : Productions végétales	12%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	13 – Gardanne	BTSA	Gestion et protection de la nature	14%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole Fontlongue	13 – Miramas	BTSA	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	13%	29%
Aix Marseille	Lycée agricole Fontlongue	13 – Miramas	BTSA	Gestion et maîtrise de l'eau	10%	15%
Aix Marseille	MFREO de Lambesc	13 – Lambesc	BTSA	Production horticole	12%	21%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Production horticole	20%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	13%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	84 – Avignon	BTSA	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	19%	34%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Aménagements paysagers	16%	39%
Aix Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	84 – Carpentras	BTSA	Développement, animation des territoires ruraux	30%	44%
Aix Marseille	Lycée professionnel agricole Viticole	84 – Orange	BTSA	Viticulture-Oenologie	15%	34%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Aménagements paysagers	9%	34%
Nice	Lycée Agricole et Horticole Vert d'Azur	06 – Antibes	BTSA	Production horticole	19%	34%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Production horticole	17%	34%
Nice	Lycée agricole de Hyères	83 – Hyères	BTSA	Technico-commercial (BTSA)	16%	34%

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille – Tél : 04.13.59.36.82 – [✉ draaf-paca@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-paca@agriculture.gouv.fr)

DREAL PACA

R93-2020-04-17-005

MTES_DREAL PACA_Habilitation Inspection du Travail
UCOH 2020

*Décision portant habilitation de la mission d'inspection du travail dans les ouvrages
hydroélectriques*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision 2020 n° 01 /2020

Portant habilitation des agents chargés de la mission d'inspection du travail dans les ouvrages hydroélectriques en application de l'article R. 8111-10 du Code du travail, concernant Aurélie POUJOL, Damien REY, Julien ALARY, Coralie BILGER et Carole CROS

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-10 ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} avril 2020 :

- Aurélie POUJOL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en poste à l'antenne de Gap du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Damien REY, ingénieur de l'industrie et des mines, en poste à l'antenne de Nice du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Julien ALARY, ingénieur de l'industrie et des mines, en poste à l'antenne de Marseille du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Carole CROS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Coralie BILGER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la chef du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,

sont habilités à l'effet d'exercer les missions d'inspection du travail pour les ouvrages hydroélectriques concédés situés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placés sous le contrôle du ministre chargé de l'énergie, mentionnés à l'article R. 8110-10 du Code du travail.

Aurélie POUJOL exerce cette mission préférentiellement sur le périmètre de la concession de l'aménagement de Pont Baldy.

Damien REY exerce préférentiellement cette mission dans les départements suivants :

- Alpes-Maritimes,
- Var

Julien Alary exerce préférentiellement cette mission dans les départements suivants :

- Hautes-Alpes (à l'exclusion du périmètre de la concession de Pont Baldy)
- Alpes-de-Haute-Provence,
- Bouches-du-Rhône,
- Vaucluse.

Ces missions sont exercées sous l'autorité du ministre chargé du travail.

ARTICLE 2 :

La décision DREAL 2019 n°01-2019 du 17 avril 2019 habilitant Julien ALARY, Damien Rey, Aurélie POUJOL, Coralie BILGER et Carole CROS au titre de l'article R. 8111-10 du Code du travail à l'effet d'exercer certaines missions d'inspection du travail est annulée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département.

ARTICLE 4 :

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Marseille, le 17 avril 2020

signé

Corinne Tourasse

DRJSCS PACA

R93-2020-04-27-001

arrêté de nomination des membres du jury final et du jury
de rattrapage pour l'attribution du Diplôme d'État
d'ergothérapeute au titre de l'année 2020

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Pôle Formations Certifications
Service formation/certifications paramédicales et sociales

ARRÊTE

**Nomination des membres du jury final et du jury de rattrapage pour l'attribution du
Diplôme d'État d'ergothérapeute au titre de l'année 2020**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 4331-1, R 4331-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié le 28 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au Diplôme d'Etat d'ergothérapeute, modifié par l'arrêté du 25 août 2010 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2020-01-09-008 du Directeur Régional et Départemental prise au nom du Préfet en date du 9 janvier 2020 portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition des directeurs des instituts de formation,
- SUR** proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1er : Le jury d'attribution du diplôme d'État d'ergothérapeute (1^{ère} session et session de rattrapage), aux candidats présentés par l'Institut de Formation en ergothérapie de Marseille et l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé au titre de l'année 2020 est constitué comme suit :

- **PRÉSIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **le directeur Général de l'ARS ou son représentant**
- **une directrice, responsable d'un institut de formation en ergothérapie :**
Mme DESPRES Géraldine - Institut de Formation des Ergothérapeutes - Faculté de Médecine Aix-Marseille Université
- **un cadre de santé, directrice pédagogique :**
Mme TERRIEN Véronique – responsable de la filière de l'Institut de Formation en Ergothérapie - IFPVPS -
- **deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie :**
 - Mme TORTORA Leila – ergothérapeute, formatrice à l'IFE (Var)
 - M. PAVE Julien - ergothérapeute, formateur à l'IFE (Bouches du Rhône)
- **deux ergothérapeutes, cadre de santé, en exercice depuis au moins trois ans :**
 - Mme JOLY Valérie - Hôpital Léon Bérard – Hyères
 - M. LAVERNHE David - Centre de réadaptation fonctionnelle de Valmante - Marseille
- **deux médecins spécialistes :**
 - Dr.DAGAIN Arnaud, neurochirurgien - Hôpital Ste Anne - Toulon.
 - Dr.BENSOUSSAN Laurent, médecine physique et réadaptation - Hôpital La Timone - Marseille
- **un enseignant chercheur participant à la formation :**
Pr CHAUMOITRE Khatia, Faculté des Sciences médicales et paramédicales - Aix Marseille Université.

Article 2 : Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que les directeurs des instituts de formation en ergothérapie susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27.04.2020

Pour le **Directeur Régional et Départemental**
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de pôle formations/ certifications

SIGNE

Catherine LARIDA